



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation  
n°51/2025  
Aménagement paysager « Rue de la Grégorée »**

**LE MAIRE DE RIVARENNES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande du 27 novembre 2025 de Monsieur Yannis ROBIN, technico-commercial chez PASSION PAYSAGE, société domiciliée « 28 rue Gustave Eiffel - 37190 Azay-le-Rideau », de **réaliser des travaux d'aménagement paysager le long de la « Rue de la Grégorée » (RD 7)**,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R È T E**

**Article 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **réalisation d'un aménagement paysager le long de la « Rue de la Grégorée » (RD7)** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## Article 2 :

**Du lundi 8 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, Rue de la Grégorée :**

- **La voie située côté pair sera interdite à la circulation,**
- **La circulation sera alternée, par feux tricolores,**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
- **Tout stationnement et tout dépassement seront interdits.**

A la fin des travaux, les lieux seront remis en état de propreté.

## Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

L'entreprise PASSION PAYSAGE restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par le chantier.

## Article 4 :

Madame Agnès BUREAU, Maire de Rivarennes et l'entreprise PASSION PAYSAGE sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire



The seal of the Mairie de Rivarennes, Indre-et-Loire, France. It features a circular design with the text "Mairie de RIVARENNES" around the top and "Indre-et-Loire" at the bottom, with "R.F." in the center. There is also a small emblem in the center.

Agnès BUREAU

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Mairie de RIVARENNES - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES**

 02 47 95 51 43- courriel : [accueil@mairie-rivarennes-37.fr](mailto:accueil@mairie-rivarennes-37.fr) - Site : [www.mairie-rivarennes-37.fr](http://www.mairie-rivarennes-37.fr)